



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 mai 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Note verbale datée du 4 mai 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la réponse officielle du Gouvernement provisoire d'union nationale de la République du Soudan du Sud aux allégations contenues dans le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, daté du 13 avril 2017 (S/2017/326) (voir annexe).

La Mission permanente vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe à tous les membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.



**Annexe à la note verbale datée du 4 mai 2017 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente  
du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse du Gouvernement provisoire d'union nationale  
de la République du Soudan du Sud aux allégations  
contenues dans le rapport final du Groupe d'experts  
sur le Soudan du Sud daté du 13 avril 2017**

## 1. Préambule

Le Gouvernement provisoire d'union nationale accuse réception du rapport généralement négatif que le soi-disant Groupe d'experts créé par la résolution 2206 (2015) et prolongé par la résolution 2290 (2016) du Conseil de sécurité a publié le 13 avril 2017 et qui, avant d'être communiqué au Conseil, a été soumis le 16 mars 2017 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, qui l'a examiné le 29 mars 2017.

Le Gouvernement provisoire d'union nationale rappelle que dans sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'imposer des sanctions aux personnes et entités contribuant au conflit au Soudan du Sud ainsi qu'un embargo sur les armes. Ces sanctions sont reconduites jusqu'au 31 mai 2017 dans la résolution 2290 (2016).

De l'introduction aux conclusions, le rapport du Groupe d'experts condamne la République du Soudan du Sud : entrave aux processus de réconciliation et de paix, expansion et prolongement du conflit, violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire et aux missions de maintien de la paix, achats d'armes et non-respect du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. La réponse du Gouvernement provisoire d'union nationale est en italique et suit l'ordre des questions énumérées ci-dessus par souci de simplicité.

## 2. Entrave aux processus de réconciliation et de paix

Le Groupe d'experts a formulé six fausses accusations à ce sujet :

i) Le rôle du Président Salva Kiir dans le dialogue national a été directement mis en cause, au motif que la société civile, des personnalités de l'opposition et certains observateurs internationaux pensaient que cette initiative manquait d'ouverture et qu'elle permettait au Président de « se soustraire à la justice et à sa responsabilité ».

### Sur ce point :

*Le dialogue national n'a jamais été une initiative régionale ou internationale ni une proposition du Conseil de sécurité. Le mérite en revient exclusivement au Président de la République, qui en a pris la décision le 14 décembre 2016 et a fixé des objectifs clairs et une marche à suivre.*

*Nous savons que c'est pour des considérations politiques que l'on s'attaque à la crédibilité de cette initiative, en lui reprochant notamment son manque d'ouverture. Après tout, le comité directeur n'est pas censé participer à ce dialogue. C'est à lui de l'organiser et de proposer la forme que prendra la participation de chaque État, comté, payam ou boma et de définir les questions qui seront examinées aux différentes conférences de dialogue national.*

*Malgré les manigances politiques visant à discréditer cette initiative, le Président a recueilli les vues et préoccupations des diverses parties prenantes, y compris de nos partenaires dans de nombreuses institutions internationales et dans les ambassades. C'est ainsi qu'il a émis, le 25 avril 2017, l'ordonnance républicaine n° 08/2017 portant recomposition du comité directeur du dialogue national.*

*Le comité directeur recomposé comprend désormais 103 personnes représentant diverses couches de la population sud-soudanaise*

(6 responsables nationaux qui sont chargés de diriger le groupe et 88 représentants) et 9 membres externes représentant le Kenya (3), l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Soudan (1 chacun).

*Comment le Groupe d'experts justifie-t-il sa remise en cause des objectifs du dialogue national? Le soi-disant Groupe d'experts devrait savoir que si la transparence et l'obligation de rendre des comptes peuvent faire partie du processus de dialogue, la justice et la responsabilisation font l'objet du chapitre V de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, que le Gouvernement provisoire d'union nationale et le Président lui-même se sont engagés résolument, une fois de plus, à appliquer pleinement, dans la lettre et dans l'esprit.*

ii) L'arrangement politique entre le Président Salva Kiir et le Premier Vice-Président, M. Taban Deng Gai, n'associe pas véritablement une grande partie de l'opposition, dont les principaux éléments armés du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition), d'autres factions politiques et de nombreuses communautés non Dinka.

iii) Sans valeur unificatrice majeure au plan national, cet arrangement n'a pas mis fin à la crise sécuritaire et humanitaire et est de plus en plus un obstacle à une véritable réconciliation politique, ce qui met en péril la transition vers la paix durable et sans exclusive.

iv) La gouvernance s'exerce de manière unilatérale, l'influence de Taban Deng Gai étant limitée et les décisions stratégiques continuant d'être prises dans une large mesure par le Président Kiir.

v) La position dominante de la faction liée au Président Kiir dans l'arrangement politique actuel lui a permis ainsi qu'aux membres de l'élite politique et aux agents de sécurité haut placés de l'ethnie Dinka de continuer à exercer une influence considérable sur l'évolution politique et sécuritaire du pays.

vi) Des mesures et décisions unilatérales ont continué d'être prises par décret présidentiel, en violation de l'Accord sur le règlement du conflit et de la Constitution de la transition, comme on l'a vu lorsque le Président Kiir a décidé de porter à 32 le nombre d'États, au-delà des 28 États déjà controversés.

#### **Sur ces points :**

*Le Groupe ignore totalement les relations de travail cordiales entre le Président Kiir et le Premier Vice-Président Taban Deng Gai, qui ont immensément contribué à la paix et la stabilité dans notre pays. Tout d'abord, le général Taban Deng Gai, en qualité de membre de haut rang du bureau politique du M/APLS dans l'opposition, a été élu par les membres de son parti qui appuient l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.*

*Ils ont démocratiquement élu le général Taban Deng Gai nouveau Président du M/APLS dans l'opposition, avant de le recommander au Président Salva Kiir, le 23 juillet 2016, pour remplacer le Premier Vice-Président, M. Riek Machar, en dissidence pour la troisième fois. M. Taban Deng Gai a tout de même été le négociateur en chef de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Nous sommes curieux*

*de savoir quel aurait été le choix des membres du Groupe d'experts si on le leur avait demandé.*

*Comment le Groupe d'experts peut-il se permettre de dénigrer un processus aussi démocratique, qu'il qualifie d'« arrangement politique entre le Président Kiir et Deng Gai », et de faire des allégations négatives (voir al. ii) et iii), par. 2 ci-dessus), juste pour décrédibiliser son effet positif sur la continuité de l'Accord?*

*Le Groupe d'experts ne connaît peut-être pas l'existence et la structure de la Présidence, qui comprend le Président, le Premier Vice-Président et le Vice-Président, ni le processus collégial de prise de décisions appliqué dans le cadre de cet arrangement.*

*Les réunions de la Présidence permettent au Président et à ses collaborateurs de prendre ensemble des décisions qui influent sur la gouvernance et la sécurité, en application de l'Accord de paix. Par ailleurs, le Conseil des ministres se réunit régulièrement une fois par semaine, et à titre extraordinaire selon que de besoin.*

*En outre, des consultations se tiennent régulièrement avec les principales parties prenantes sur des questions politiques et liées à la sécurité, dans le cadre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et ayant trait à la situation générale du Soudan du Sud et au bien-être de son peuple. Les décisions que prend le Président sur les questions politiques et liées à la sécurité, que ce soit par résolution, ordonnance ou décret, sont compatibles avec les arrangements susmentionnés ainsi qu'avec la Constitution de la transition de la République du Soudan du Sud et l'Accord.*

*Les allégations selon lesquelles le Premier Vice-Président n'a aucune influence ou une influence limitée sur les questions stratégiques ou que le Président ou les élites Dinka ont la haute main dans les décisions politiques et liées à la sécurité sont de la propagande, une incitation manifeste au conflit ethnique au Soudan du Sud. Ils visent en fin de compte à discréditer le Président en l'accusant de favoritisme ethnique. Le Gouvernement provisoire d'union nationale est extrêmement déçu; il demande au Groupe d'experts de revenir sur ces déclarations et de présenter des excuses au peuple sud-soudanais.*

*Le décret n° 36/2015 portant création de 28 États dans la République du Soudan du Sud, que le Président a émis le 2 octobre 2015, ne constitue pas une violation de l'Accord. Il est déjà intégré à la Constitution de transition de 2011 (amendement 3, 2015), ayant été approuvé par le Conseil des ministres et le Parlement. Le Président n'a pas décidé unilatéralement de faire passer le nombre des États à 32; cette décision avait été approuvée par les principales parties prenantes, y compris le Premier Vice-Président Taban Deng Gai, avant de faire l'objet de l'ordonnance n° 02/2017 datée du 14 janvier 2017.*

*Il convient de rappeler que dans le cadre de l'Accord, le Gouvernement provisoire d'union nationale s'est engagé à partager le pouvoir, y compris dans les États créés par ledit décret, et que la décentralisation est une très ancienne revendication du peuple sud-soudanais, qui remonte à 1947.*

### 3. Extension et prolongement du conflit

i) Les éléments de preuve disponibles continuent de renforcer les constatations antérieures du Groupe d'experts concernant la responsabilité de la hiérarchie au sein du Gouvernement et le rôle central du Président Kiir et du chef d'état-major de l'APLS, Paul Malong, entre autres, dans la planification et l'exécution des opérations militaires.

ii) Le M/APLS au Gouvernement demeure le principal belligérant et continue de privilégier une approche militaire agressive plutôt qu'une solution politique du conflit. Le rapport rappelle le manque d'ouverture du Gouvernement provisoire d'union nationale.

#### Sur ces points :

*On se demande pourquoi le Président et de hauts responsables du Gouvernement et de l'armée sont pris à parti dans l'exercice de leurs devoirs constitutionnels (voir par. 2 ii) ci-dessus), notamment en ce qui concerne le commandement et le contrôle (art. 153 de la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud) de l'armée et des autres forces organisées.*

*Comme dans tout État souverain, le Président est le commandant en chef de l'armée nationale et des autres forces organisées, assisté du chef d'état-major général. Il est donc difficile de comprendre les affirmations du Groupe d'experts.*

*Certes, notre pays connaît de nombreux problèmes de sécurité. Des affrontements ont lieu de manière sporadique un peu partout, mais nous disons clairement et sans équivoque qu'il n'est mené aucune campagne militaire active. L'APLS a pour instructions de respecter le cessez-le-feu permanent et de ne réagir qu'en cas de légitime défense. Parfois, quand elle est attaquée, elle a recours à son droit de poursuite pour repousser les rebelles. Une ou deux fois, elle a débordé les positions rebelles.*

*Ces affrontements résultent de la prolifération de groupes armés opportunistes qui bloquent les routes, violent les femmes, enlèvent les enfants pour les enrôler et tuent et mutilent des citoyens innocents vaquant à leurs activités. Ces groupes armés sont également responsables de l'expansion et du prolongement de l'insécurité dans les zones rurales du Soudan du Sud. Ainsi, malheureusement, de nombreux villages se vident, les personnes étant forcées à se déplacer vers les villes et les zones urbaines.*

*L'argument selon lequel le M/APLS au Gouvernement est le principal belligérant, préférant la guerre à une solution politique (voir par. 3 ii) ci-dessus) n'est rien d'autre qu'un complot politique tramé par le Groupe d'experts pour s'acquitter de son mandat. Pourquoi le M/APLS au Gouvernement signerait-il l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, qui est imparfait, et lancerait-il un dialogue national, s'il n'a pas l'intention de tenir ses engagements? Encore une fois, le fait que le Groupe d'experts accuse le Gouvernement provisoire d'union nationale de manquer d'ouverture confirme qu'il ne sait rien de cet accord, le Gouvernement de transition regroupant toutes les principales parties prenantes, à savoir le M/APLS au Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition, les anciens détenus et les autres partis politiques du Soudan du Sud.*

#### 4. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

i) Le rapport reprend les mêmes allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, indiquant que ces violations continuent quasiment dans l'impunité totale et que rien n'est véritablement fait pour les prévenir ou en punir les auteurs.

ii) Le Groupe d'experts allègue une fois de plus que le Gouvernement du Soudan du Sud cible les civils en fonction de leur appartenance ethnique ou politique, qu'il pratique des déplacements forcés de civils et le nettoyage ethnique, qui, d'après lui, pourrait dégénérer en génocide.

##### Sur ces points :

*Le Gouvernement, à maintes reprises, a indiqué clairement qu'il n'a jamais commis de violation des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les cas isolés commis par des individus font l'objet d'une enquête et les coupables, en cas de condamnation, sont punis, le Gouvernement ne tolérant pas l'impunité.*

*Tous les droits et libertés énoncés dans les traités, pactes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés ou signés par la République du Soudan du Sud font partie intégrante de la charte des droits, garantie par la Cour suprême et d'autres tribunaux compétents et dont le respect est surveillé par la Commission nationale des droits de l'homme.*

*Les droits et libertés consacrés dans la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud de 2011 comprennent, entre autres, le droit à la vie et à la dignité humaine, le droit de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude, le droit de ne pas être astreint au travail forcé, l'égalité devant la loi, les droits des femmes, les droits de l'enfant, le droit à la protection contre la torture, le droit à un procès équitable, le droit d'ester en justice, les droits religieux, le droit à la liberté d'expression et des médias, la liberté de réunion et d'association, la liberté de circulation et de résidence, le droit d'accès à l'information, les droits des communautés ethniques et culturelles, les droits des personnes ayant des besoins spéciaux, les droits des personnes âgées, etc.*

*Le Gouvernement de la République du Soudan du Sud est déterminé, depuis que ce conflit insensé a commencé le 15 décembre 2013, à protéger ses populations civiles et leurs biens, dans les limites de ses mandats constitutionnels.*

*La Commission des droits de l'homme est chargée de surveiller l'application de la charte des droits. Le Gouvernement sud-soudanais a adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres organes conventionnels chargés de surveiller et de protéger les droits de l'homme.*

*De nombreux organismes des Nations Unies, comme la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, suivent ces questions des droits de l'homme et établissent des rapports à ce sujet. Ces organisations ont la pleine coopération du Gouvernement de la République du Soudan du Sud.*

## 5. Entrave aux missions d'aide humanitaire et de maintien de la paix

i) Le rapport affirme que le Gouvernement fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et s'attaque aux travailleurs humanitaires, et conclut que le Soudan du Sud reste pour eux le pays le plus meurtrier du monde.

ii) Le rapport réaffirme en outre les allégations faisant état d'attaques contre le personnel et les installations des Nations Unies dans la défense de la souveraineté nationale, et que des violations systématiques et durables de l'Accord sur le statut des forces se sont poursuivies.

### En ce qui concerne ces points :

*Depuis le début du conflit, le Gouvernement s'est engagé à accorder un accès illimité à tous les organismes humanitaires sans restriction, sauf dans les zones où régnait l'insécurité. Ainsi, le 16 avril 2014, les gouverneurs, et plus tard le 17 avril 2014, le Ministre de la sécurité nationale ont, respectivement, reçu l'ordre d'éliminer les barrages routiers illégaux et le recouvrement de l'impôt et ont été enjoins d'appliquer aux coupables qui désobéissent la loi dans toute sa rigueur.*

*Depuis sa création, le Gouvernement provisoire d'union nationale s'est pleinement engagé à accorder une entière liberté d'accès au personnel de la MINUSS et d'autres organismes et travailleurs humanitaires afin de porter secours et assistance à tous les Sud-Soudanais dans le besoin, sans exception. Le Gouvernement a souligné l'importance de la coopération et de la coordination avec la MINUSS, comme le stipule le paragraphe 12 de la Section 4 de l'Accord sur le statut des forces pour assurer sa sécurité, sa protection et sa sûreté lors de ses déplacements.*

*Le Gouvernement n'a pas pour politique d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire à sa propre population ou de faire obstacle aux missions de l'ONU. Au contraire, il est pleinement résolu à assurer l'accès humanitaire et la liberté de circulation de la MINUSS sans entrave d'aucune sorte, et à cet effet a pris les mesures nécessaires pour faciliter et améliorer les procédures actuelles.*

*Les procédures d'exonération fiscale sur les livraisons d'aide humanitaire ont été améliorées, les visas d'entrée pour les travailleurs humanitaires sont fournis gratuitement, il n'y a de restrictions d'accès à aucune localité, plus de couloirs humanitaires ont été ouverts, et un service de coordination des organisations non gouvernementales a été créé au sein du Ministère des affaires humanitaires afin de fournir un appui rapide aux opérations des dites organisations dans le pays.*

*Pour confirmer l'engagement du Gouvernement à garantir un accès sans restriction aux organismes humanitaires, le Président a créé un comité de supervision de haut niveau chargé de gérer la situation. Au cours de la dernière réunion du Comité, le 28 mars 2017, les partenaires internationaux, y compris la MINUSS, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme alimentaire mondial et les organisations non gouvernementales ont admis que le Gouvernement coopérait au niveau national et que les difficultés qu'ils rencontraient persistaient uniquement au niveau local.*

*De concert avec ses partenaires internationaux, le Gouvernement accroît la fréquence des réunions du Comité et prend des mesures pour mieux assurer l'accès et la protection de l'ONU et des travailleurs humanitaires. Il est*



*évident que le Groupe n'est pas au courant des améliorations apportées par le Gouvernement dans le souci de travailler harmonieusement avec l'ONU et les organismes humanitaires.*

iii) Le rapport fait état de la famine déclarée récemment dans deux comtés de l'Unité (Leer et Mayendit). Le Groupe d'experts a essayé de justifier le fait que la famine était provoquée par l'homme et causée par le conflit en cours, le refus de l'accès humanitaire et les déplacements forcés de population.

**À ce sujet :**

*Le Gouvernement provisoire d'union nationale et ses partenaires internationaux empruntent une méthode scientifique pour évaluer la sécurité alimentaire dans le pays à l'aide du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire. Par conséquent, la déclaration de l'état de famine découlait donc d'une analyse scientifique s'appuyant sur tous les facteurs réputés causer l'insécurité alimentaire à travers le monde.*

*Oui, l'insécurité liée au conflit qui a éclaté dans notre pays en décembre 2013 et juillet 2016, respectivement, a une certaine influence sur l'insécurité alimentaire. Ce n'est cependant pas le principal facteur dans tout le Soudan du Sud. La sécheresse et les inondations sont bien établies comme facteurs naturels qui affaiblissent la résilience et engendrent l'insécurité alimentaire non seulement au Soudan du Sud mais au Kenya, en Somalie, en Éthiopie et dans bien d'autres pays.*

iv) Le rapport renferme également la déclaration publiée par le Ministre du travail, des services publics et du développement des ressources humaines, annonçant une augmentation, de 100 à 10 000 dollars, des droits d'obtention de permis de travail étranger et la menace d'expulsion par le Gouvernement des organisations humanitaires et des organismes des Nations Unies qui ne s'acquitteraient pas des droits ou taxes relatives aux permis.

**Concernant cette question point 5 iv) du Groupe :**

*Au sujet de l'augmentation des droits d'obtention de permis de travail étranger, le Soudan du Sud est habilité à lever des fonds par l'impôt pour alimenter le budget de fonctionnement du Gouvernement. Compte tenu des préoccupations exprimées par nos partenaires de développement, le Conseil des ministres a constitué une commission, sous la présidence du Ministre des finances et de la planification, chargée de réexaminer tous les taux, notamment celui du permis de travail étranger.*

*Pour les permis des travailleurs étrangers, le Conseil a donné pour instruction au Ministère des finances et de la planification de recueillir des données auprès de la région, et d'ajuster en conséquence le montant approprié des droits à acquitter.*

## **6. Achats d'armes**

i) Les éléments de preuves recueillis par le Groupe montrent que les autorités de Djouba ont continué d'acheter des armes pour l'APLS, le Service national de sécurité et d'autres forces et milices qui lui sont associées.

ii) Le Groupe soutient que les armes affluent toujours au Soudan du Sud de diverses sources, souvent en coordination avec des pays voisins.

iii) Le Groupe affirme que les zones frontalières entre le Soudan du Sud et le Soudan et l'Ouganda continuent d'être les principaux points d'entrée pour les

armes, un plus petit nombre d'armes entrant également au Soudan du Sud par la République démocratique du Congo, ainsi que de plus loin, en particulier de l'Égypte.

iv) Le Groupe d'experts révèle qu'il examine, à cet égard, un contrat qu'aurait signé le Gouvernement avec une société appelée Egypt and Middle East for Development, relatif à la livraison de « véhicules blindés Panthera », des allégations faisant état d'acquisitions par le Gouvernement d'avions L-39 et d'avions de transport IL-76, et des tentatives de la part du Général de corps d'armée Paul Malong de créer une usine de munitions dans la zone de Luri, à l'est de Djouba.

v) Le Groupe enquête également sur un contrat d'un montant de 264 millions de dollars qui aurait été signé entre le Service de la sécurité nationale et une société basée aux Seychelles, portant sur une très grande quantité d'armes lourdes, d'armes légères et de munitions, entre autres points énumérés dans le rapport.

**Pour ce qui est de ces points :**

*Comme indiqué dans la réponse précédente du Gouvernement provisoire d'union nationale le 28 janvier 2016, la décision d'acheter des armes pour l'armée nationale du Soudan du Sud ne revient pas à des personnes occupant un poste de direction au sein du Gouvernement. Il existe un service chargé du matériel d'artillerie au sein du Département de l'APLS qui décide du type et de la quantité d'armes et de matériel nécessaires à la création d'une armée nationale pour le nouveau pays et conformément à la Constitution provisoire du Soudan du Sud de 2011 et à la loi relative à l'APLS de 2009.*

*Le Soudan du Sud ne s'est pas procuré des armes de destruction massive ou des armes interdites par un traité international. Le Soudan du Sud est un État souverain auquel incombe le devoir, en vertu de sa législation, de protéger son intégrité territoriale et sa population, comme le Groupe d'experts aurait dû le savoir. Par conséquent, l'achat d'armes ordinaires à des fins de légitime défense est le droit absolu de l'État souverain qu'est la République du Soudan du Sud.*

*L'acquisition de ces armes s'effectue selon les dispositions de la loi et n'équivaut pas à une violation de l'Accord de cessez-le-feu permanent et de cessation des hostilités cité plus haut.*

*Le Groupe d'Experts doit être informé que l'allocation de fonds pour la sécurité et la défense relève du mandat du Parlement, qui supervise les dépenses du Gouvernement de la République du Soudan du Sud y compris de l'armée et des autres forces organisées.*

*En outre, la République du Soudan du Sud est en passe de transformer l'APLS et les autres forces organisées en des forces conventionnelles professionnelles compétentes. Elle a donc le droit et la responsabilité de se procurer des armes ordinaires pour créer une armée nationale et d'autres forces organisées leur permettant de s'acquitter de leurs mandats respectifs, y compris d'agir en légitime défense. La création d'une armée professionnelle au Soudan du Sud est une exigence internationale à laquelle répondent tous les États Membres de l'ONU et qui n'est pas destinée à des fins néfastes.*

*Le Gouvernement provisoire d'union nationale exprime sa gratitude au Groupe d'experts d'avoir enquêté sur la fourniture d'armes par M. Pierre Dadak, ressortissant franco-polonais, qui, de l'avis du Groupe, a été arrêté en Espagne l'année dernière. Nous estimons que ces armes sont fournies au*

*M/APLS dans l'opposition de Riek Machar, qui persiste à rejeter une solution pacifique à ce conflit qu'il a du reste provoqué.*

## **7. Implication par le Groupe d'experts de la région et d'autres**

i) L'absence de modalités strictes au niveau régional ou international pour exiger l'application du principe de responsabilité et le respect des dispositions et du calendrier de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud a permis aux parties, en particulier le M/APLS dans le Gouvernement, de continuer d'agir en violation dudit Accord, sans conséquences ni condamnation de la part des pays de la région ou du reste de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité comme le Groupe d'experts l'a soutenu.

ii) Les bonnes relations bilatérales qui existent actuellement entre le Gouvernement et les pays de la région, ont donné au Gouvernement l'occasion de stopper les activités de l'opposition dans certains pays voisins. Le rapport cite comme exemples l'arrestation et le rapatriement du porte-parole du M/APLS dans l'opposition, James Gatdet Dak, la disparition de certains militants au Kenya, l'interdiction d'entrée au Soudan et en Éthiopie signifiée à Riek Machar et la campagne menée par certaines personnalités politiques kényanes contre des groupes d'opposition sud-soudanais.

### **À propos de ces questions :**

*Le Soudan du Sud entretient des relations bilatérales et diplomatiques cordiales avec ses voisins. La région comprend la situation politique et en matière de sécurité au Soudan du Sud beaucoup mieux que quiconque. C'est pourquoi la région a été la première à suggérer une solution politique au conflit dès janvier 2014 et dans la période précédant la conclusion de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.*

*Le Groupe d'experts aurait dû faire preuve de retenue en portant un jugement négatif sur les dirigeants de la région. La Commission mixte de suivi et d'évaluation peut témoigner du fait que le Gouvernement provisoire d'union nationale procède à des actualisations mensuelles sur la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et, compte tenu de cela, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation fait régulièrement rapport à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union africaine et l'ONU. Nous admettons que des retards sont survenus dans la mise en œuvre de certains domaines de l'Accord, mais dire, qu'il n'existe pas de modalités strictes au niveau régional ou international pour exiger l'application du principe de responsabilité et le respect des dispositions et du calendrier de l'Accord est tout simplement une exagération injuste.*

*S'il est vrai que le Gouvernement provisoire d'union nationale se réjouit de ses bonnes relations bilatérales avec ses voisins dans la région, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas responsable des décisions prises contre les éléments politiques sud-soudanais sur leurs territoires. Les pays que le Groupe d'experts accusent [point 7 iii)] sont membres à la fois de l'IGAD et de l'Union africaine.*

*L'IGAD tout comme l'Union africaine ont l'obligation de se conformer aux instruments de création de ces deux organisations, notamment en ce qui concerne la présence d'« éléments négatifs » luttant contre un régime légitime dans un pays voisin. On aurait pu penser que le Groupe d'experts se*

*féliciterait de l'action de lutte de ces pays contre la rébellion et en faveur de la prévention des conflits dans la région de l'IGAD.*

iii) Que le Gouvernement continue d'envoyer des signaux contradictoires, en public et en privé, au sujet de sa position concernant le déploiement de la force de protection régionale, citant à cet égard les déclarations faites par le Ministre de l'information, Michael Makuei, et le Président Kiir, respectivement.

**Concernant cette question :**

*Une fois de plus le Groupe d'experts a induit en erreur le Conseil de sécurité de l'ONU sur le déploiement de la force de protection régionale, proposé par la région au lendemain de l'éclatement du conflit en juillet 2016, puis autorisé par ledit Conseil. Le Gouvernement provisoire d'union nationale (voir résolution 136/2016 du Conseil des ministres en date du 9 décembre 2016) a accepté le déploiement de la force de protection régionale conformément au communiqué conjoint du Gouvernement provisoire et du Conseil de sécurité en date du 4 septembre 2016.*

*Alors que nous répondons aux allégations sans fondement du Groupe d'experts sur cette question, la MINUSS peut confirmer que des habilitations de sécurité et des exonérations fiscales ont été accordées aux différents contingents pour faciliter le déploiement de la force de protection régionale.*

*Deux vastes terrains ont également été fournis pour l'accueillir. Le Ministre Michael Makuei n'a formulé qu'une observation légitime au sujet de l'intégration de forces en dehors de la région. Autrement, à quoi sert le terme « régionale » dans l'appellation « force de protection régionale »? L'inclusion des forces du Népal, du Bangladesh et du Pakistan a toujours suscité une controverse et constitué un sujet de préoccupation pour le Gouvernement de la République du Soudan du Sud. C'était le Président qui avait décidé, en faisant preuve d'une conduite exemplaire, lors de la réunion du Conseil des ministres n° 20/2016 le 25 novembre 2016. La décision du Président a approuvé que la force de protection régionale vienne avec la liste complète des armes et du matériel désignés. Encore une fois, le Conseil de sécurité peut vérifier cette déclaration auprès de la MINUSS et appeler le Groupe d'experts à faire montre de professionnalisme lorsqu'il rend compte de questions sensibles concernant un État membre.*

*Le Groupe d'experts dans sa propre déclaration indiquant « Le succès diplomatique remporté par le Gouvernement dans la région sur la voie de l'isolement de Riek Machar, et l'évolution qui s'est produite dans la position des États membres de l'IGAD contre le retour de Riek Machar au sein du Gouvernement provisoire d'union nationale » reconnaît la décision positive que ces pays ont prise de maintenir Riek Machar en Afrique du Sud et la manière dont cela a stabilisé la situation en Soudan du Sud.*

iv) Le rapport a cité les démissions du Général de corps d'armée Thomas Cirillo Swaka, du Général de brigade Henry Oyay Nyago et d'autres officiers supérieurs et les accusations portées contre les Dinka à mesure que les divisions à caractère tribal continuent d'imprégner l'équipe dirigeante.

**Sur ce point :**

*Le Groupe d'experts fonde son rapport et sa conclusion sur des rapports politiques de politiciens excentriques et de stations de radiodiffusion opposés aux dirigeants du Gouvernement provisoire d'union nationale. La déclaration susmentionnée est clairement un témoignage indéniable. Les individus*

*susmentionnés sont des combattants qui poursuivent la guerre de libération aux côtés de leurs collègues libérateurs du groupe ethnique Dinka.*

*La logique ne permettra pas de maintenir durablement l'accusation faite ci-dessus. Ces officiers ont démissionné pour des raisons politiques. Nous conseillons donc au Groupe d'experts de poursuivre ses recherches sur la personnalité et la crédibilité de ces officiers avant d'utiliser leur démission pour justifier des sanctions et un embargo sur les armes contre le Soudan du Sud.*

## 8. Gel des avoirs et interdiction de voyager

i) Le Groupe d'experts affirme avoir obtenu des preuves que quatre des cinq individus sanctionnés pourraient toujours détenir des avoirs au Soudan du Sud, tout en ne mentionnant que trois d'entre eux (Peter Gadet Dak, Gabriel Jok Riak, Marial Chanuong Yol Mangok).

ii) Le Groupe d'experts révèle également avoir envoyé des demandes à des sociétés dans lesquelles les personnes soumises aux sanctions pourraient détenir des avoirs ainsi qu'à des banques pour demander confirmation du gel de leurs avoirs financiers, mais n'a reçu aucune réponse des sociétés ni des banques avec lesquelles il a pris contact, à l'exception de quatre de ces banques seulement.

### **Pour ce qui est de ce point :**

Nous tenons à indiquer au sujet des remarques du Groupe d'experts sur le gel des avoirs et l'interdiction de voyager que le Soudan du Sud ne porte aucune responsabilité sur la question. Nous ne pouvons qu'espérer que les sociétés et les banques avec lesquelles le Groupe d'experts a pris contact répondront.

## 9. Conclusion

i) Manifestement, le prétendu rapport du Groupe d'experts a été rédigé pour atteindre ses objectifs déclarés fondés sur des allégations non étayées de violations des droits de l'homme, une entrave au processus de réconciliation et de paix, une obstruction de l'aide humanitaire et des attaques contre des travailleurs humanitaires.

ii) En examinant les références utilisées par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud pour justifier ses recommandations, il est évident que l'intention est de persuader le Conseil de sécurité de l'ONU, indépendamment des réalités politiques et de l'évolution positive de la situation en matière de sécurité dans le pays : i) d'imposer des sanctions à des personnes qu'il accuse de se livrer à des politiques ou à des actes perçus comme une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité du Soudan du Sud; ii) d'imposer un embargo sur les armes; iii) d'autoriser le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à enquêter sur les violations des droits de l'homme; et iv) d'exhorter les États membres de l'IGAD à réaffirmer l'obligation qui leur incombe d'appliquer les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs établies par la résolution 2206 (2015) et prorogées en vertu de la résolution 2290 (2016).

iii) Le rapport, tel que l'objectif en a été défini plus haut à l'alinéa i), risque fort d'interrompre l'action du Gouvernement provisoire d'union nationale visant à se concentrer sur des programmes essentiels à la réalisation d'une paix durable, de la stabilité politique et du développement socioéconomique. Ce

que l'ONU doit faire, c'est d'aider le Gouvernement provisoire plutôt que de le décourager à :

- Mener à bien le programme de réforme financière destiné à rééquilibrer les recettes et les dépenses, que le Groupe d'experts dans son rapport juge positif.
- Appliquer l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, à associer les autres groupes armés à une paix globale et à mettre l'accent sur la lutte contre les principaux facteurs de l'instabilité économique actuelle pour modifier les conditions en vigueur qui engendrent une dégradation de la situation économique.
- Instaurer le dialogue national en vue de consolider la paix, le développement socioéconomique et l'unité nationale.
- S'employer à améliorer ses relations avec la communauté internationale, en particulier avec l'ONU, l'IGAD et l'Union africaine, dans le respect des intérêts de chacun, y compris sur le déploiement de la force de protection régionale.
- Continuer de mettre en place des structures de gouvernance et des systèmes d'un État-nation viable pour le plus jeune pays du monde.

Par ailleurs, le Gouvernement provisoire d'union nationale exprime sa gratitude au Groupe d'experts pour les efforts qu'il a déployés pour recenser les problèmes auxquels se heurtait le Soudan du Sud et nous espérons que les explications que nous avons fournies dissiperont ses inquiétudes. Pour conclure, nous demandons au Groupe d'experts et à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité, de coopérer avec le Gouvernement provisoire et de l'aider à vaincre les défis que pose l'édification d'un pays nouveau. Nous nous réjouissons à la perspective de l'instauration d'une collaboration positive avec le Groupe d'experts et l'Organisation des Nations Unies.

---